



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDoux, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/063**SUBVENTIONS ANNÉE 2026 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations patriotiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Amandine BOURREAU,
Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture, à l'évènementiel et au handicap,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations patriotiques :

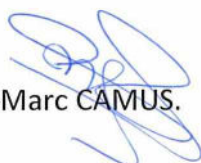
ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Anciens combattants Franco-Américains	150,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1754 – Section De Garéoult	350,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	700,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.




Le Maire,

Jérôme TESSON.

